



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/139 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)**

**CHÌ APPROVA L'ADESIONE A L'ASSOCIU RETA DI E CULLETTIVITÀ
TERRITURIALE PE UN'ECUNUMIA SULIDARIA (RTES)**

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le

cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à représenter la Collectivité de Corse au sein de l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) ».

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SPORT - FONCTIONNEMENT

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4514

MONTANT DISPONIBLE :.....3 095 897 euros

MONTANT AFFECTE :.....3 000 euros

Adhésion RTES

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....3 092 897 euros

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADESIONE A L'ASSOCIU RETA DI E CULLETTIVITÀ
TERRITURIALE PE UN'ECUNUMIA SULIDARIA (RTES)**

**ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE
ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a engagé une démarche en matière d'économie sociale et solidaire (ESS) pour le développement « d'une ESS à 360°, transversale, aux côtés de la Collectivité de Corse dans toutes ses compétences et thématiques » (extrait cadre de référence ESS).

La Collectivité de Corse adhère au Réseau des collectivités territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) depuis 2015 au travers de l'ADEC, et entend renforcer son partenariat avec le RTES en application de la délibération n° 19/471 AC de l'Assemblée de Corse en date du 19 décembre 2019 approuvant le cadre de référence pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Corse.

Un axe d'intervention du cadre de référence (« Attirer et former les salariés et cadres de demain ») met en avant la très bonne image dont bénéficie l'ESS auprès des jeunes de 18 à 30 ans, une génération qui associe travail et quête de sens.

Près de 2/3 d'entre eux déclarent un intérêt pour travailler dans l'ESS selon une enquête menée par l'UDES, l'union des employeurs de l'ESS.

Le rapport du CESEC de Corse sur le potentiel de développement de l'ESS en Corse (février 2016) propose que ce secteur s'ouvre davantage aux jeunes en raison notamment des départs massifs à la retraite.

Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs.

Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils généraux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permet à la Collectivité de Corse de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Les démarches de co-construction de la politique sportive au travers des « Scontri di u sport » et de la politique de la jeunesse au travers du « Pattu per a ghjuventù » pourront ainsi utilement s'enrichir de l'apport des acteurs du réseau, tandis que les travaux menés sur notre territoire pourront être valorisés.

En ce qui concerne plus particulièrement la nouvelle gouvernance du sport, l'adhésion de la Collectivité de Corse au réseau permettra de développer l'approche économique qui est appelée par les vœux des acteurs sportifs, du point de vue de l'économie sociale et solidaire dont relèvent la grande majorité des clubs, ligues et comités.

Il est proposé :

- d'adhérer à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire ».
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à représenter la Collectivité de Corse au sein de cette association.
- d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 3 000 €/an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

